Observation n°292 du 15/04/2023

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Un projet éolien ou toute implantation d'énergies renouvellables ne peuvent se faire au détriment de la biodiversité . Les zones de moindre impact environnemental doivent être priviliègiées .

Après étude des rapports et documents , il apparait les points suivants :

Présence d'une ZNIEFF sur le site du projet

Présence confirmée de l' outarde canepetière par la LPO et la MRAE

Ces organismes relèvent les carences très graves du bureau d'études Calibris à ce sujet

Ce projet est donc contraire aux objectifs de la loi d'accélération des ENR qui visent à protéger la biodiversité de l'éolien industriel et de définir des zones de moindre impact environnemental .

Au nom de la péservation de la biodiversité , un avis défavorable est souhaitable pour ce projet

Sincères salutations

Philippe BERNARD